

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #478-4: Règlement # 478-4 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts).

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT (16 juillet 2026)

Territoire visé: SECTEUR 122

Avis public est par les présentes donné:

1. Que lors d'une séance tenue le 13 juillet 2026, le conseil a adopté le règlement # numéro 478-4 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3 de Simpson jusqu'au rang 3 Wendover Sud sur une longueur de 473 mètres a été adopté au printemps 2022;
2. Que le projet de Règlement # 478-4, lequel a pour objet de modifier la clause de taxation au règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts), plus précisément l'article 5 intitulé « taxe de secteur » afin de passer d'une compensation pour chaque immeuble imposable à **une taxe basée sur le nombre d'unité d'immeuble**.
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et résident dans le bassin de taxation ci-joint peuvent demander que le règlement # 478-4 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Bassin de taxation : (plan officiel voir Annexe A)

Adresses route 122 : 2025, 2040, 2050, 2060, 2070, 2090, 2095, 2100, 2210, 2115, 2120, 2125, 2130, 2135, 2140, 2150, 2160, 2165, 2170, 2175, 2180, 2185, 2190, 2200, 2205, 2210, 2220, 2222, 2225, 2230, 2235, 2236, 2260, 2280, 2285, 2145 au 2155, 2240 au 2242, 2290 au 2310 et 2035A au 2035B

Note: Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

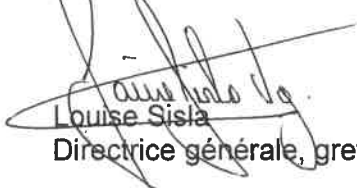
4. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 3 août 2026 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 478-4 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19:00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés:

8. Toute personne qui, le 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 13 juillet 2026;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis 13 juillet 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

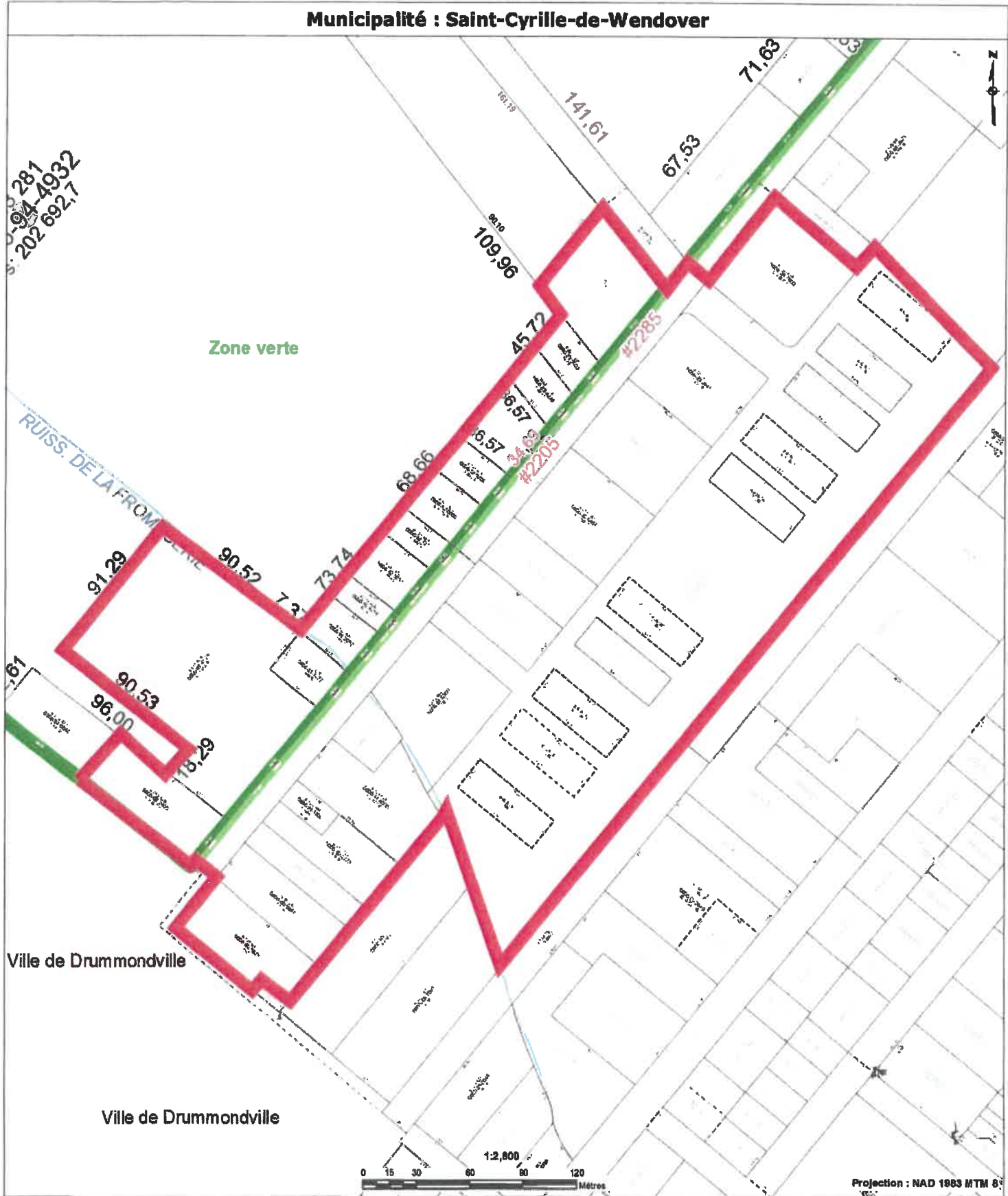
Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 juillet 2026



Louise Sisia
Directrice générale, greffière,

ANNEXE A

Municipalité : Saint-Cyrille-de-Wendover



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Drummond et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés/les pour fins de consultation ou étude. La MRC de Drummond ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover. Données produites par : MRC de Drummond. Date de la dernière mise à jour : 2028-01-29



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1996 - 2028. Tous droits réservés.

Imprimé le : 5 mai 2028 à 09:55:45
Auteur : Francis Dubois



4055, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Wendover, Québec J1Z 1C8
Téléphone : 619 397-4228 Télécopieur : 619 397-5505
CÉ : municipalite@saintcyrille.qc.ca
www.saintcyrille.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #478-4: Règlement # 478-4 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts).

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT (16 juillet 2026)

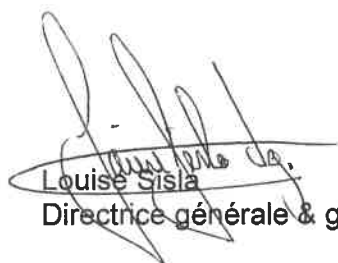
Territoire visé:

Certificat de publication (articles 420 et 431 du Code municipal)

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant onze (11) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 13:00 et 18:00 heures, le 16 juillet 2026, soit :

- Bureau Municipal
- Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Bélanger & Guèvremont)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – rue Gelase.
- Près des boîtes aux lettres – rue des Lupins
- À l'aréna
- À la bibliothèque

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 juillet 2026;


Louise Sisla
Directrice générale & greffière